CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN CHEVAL DE PROPRIÉTAIRE AUPRÈS D'UN CENTRE ÉQUESTRE (DITE ÉGALEMENT "CONTRAT AU PAIR")

ENTRE LES SOUS	SIGNÉS :		
- Le Centre Équestre		D'UNE PART	
ET :propriétaire" D'AUTI		, désigné par les présentes par "le	
IL EST CONVENU	CE QUI SUIT :		
	, le cheval	au pair, dans les installations du centre répondant au signalement suivant :	
	ontagieuse et à jour de ses v	garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, vaccins.	
_ Le centre équestre	s'engage à loger, nourrir et	soigner le cheval en bon père de famille.	
_ Le cheval est héber	rgé en paddock, en stalle ou	ı en box (1).	
_ Le cheval bénéficie	e d'une nourriture type tradi	tionnel ou granulés (1).	
_ Le centre équestre usuellement attachés		as de besoin, au vétérinaire et au maréchal-ferrant	
heures par sem équestre utilisera le c	naine, les jours d'ouverture d'heval comme bon lui sembl	étaire ou les membres de sa famille, à raison de du centre équestre. Hors de ces horaires, le centre lera et à telle fin qu'il lui plaira, sous la réserve les limites de ses activités découlant des statuts.	
_ Le centre équestre de ses capacités et de		nière rationnelle et en fonction de ses possibilités,	
_	malement hébergé dans les i riétaire devra être informé.	installations du centre équestre. En cas de	
_ Le propriétaire bén	éficie d'une place dans la se	ellerie du centre équestre (1).	
_ L'utilisation des ins été remis au propriéta		nent au Règlement Intérieur, dont un exemplaire a	
F. L'utilisation		re équestre, pour la location du cheval au prix de urée chaque mois, de manière forfaitaire, par le 2).	
	pour l'année civile en cours que l'exige ou en cas de for	s. Ils pourront exceptionnellement être révisés si la rce majeure.	
_ En contrepartie de	l'utilisation, le centre éques	tre assurera à ses seuls frais, risques et périls, la	

garde du cheval, la nourriture, les soins, exception faite des gros risques vétérinaires, l'entretien complet de l'animal, et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.
Les risques civils encourus du fait de l'utilisation du cheval, sont couverts par une assurance souscrite par le centre équestre, lorsqu'il en a l'usage. Le propriétaire souscrit, de son côté, une assurance "responsabilité civile" pour les moments où il dispose de la garde de son animal.
Le propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. S'il ne désire pas assurer son cheval en mortalité, il en fait la déclaration au centre équestre.
Le centre équestre a souscrit une assurance vol forfaitaire pour le matériel entreposé dans la sellerie, dans la limite de F par sinistre. Le propriétaire doit remettre, dès son arrivée, un inventaire détaillé de son matériel entreposé et s'engage à porter à la connaissance du centre toute modification de la composition de ce matériel, ou
Le centre équestre n'a pas souscrit d'assurance vol pour la sellerie, le propriétaire entrepose donc son matériel à ses seuls risques et périls (1).
_ Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
_ Si le propriétaire souhaite des soins spéciaux ou une nourriture particulière pour son cheval, il devra en faire la demande auprès du centre, étant expressément convenu entre les parties, que ces frais resteraient à sa seule charge.
_ Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 60 jours à compter de la date de la réception de lettre.
_ Le cheval est remis ce jour apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique.
_ En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du centre équestre.
Fait à, le en deux originaux.
(1) : barrer les mentions inutiles
(2) : prévoir la même somme correspondant à un "compte-échange", le club n'étant redevable fiscalement, que de la T.V.A.